

Procès-Verbal de la Séance de Conseil Municipal du 16 novembre 2022

Le mercredi 16 novembre deux mille Vingt-deux, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Noyal-Châtillon sur Seiche se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le jeudi 10 novembre 2022 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

Étaient présents :

M. GUÉRET Sébastien, Mme BLIN Alexandra, M. BODIN Gilles, Mme LE BOULER Valérie, M. LAMBALLAIS Antoine, Mme PRONIER Valériane, M. MORVAN Anaud, Mme NEDJAR Nadia, M. CHENAIS Anthony, Mme BOZEC Nolwenn, M. NICOLLE Henri, Mme FONTENAY Julie, M. BOUVET Gaëtan, Mme SERRE Muriel, M. DELINOTTE Thibault, Mme BLANCHARD Agnès, M. BOURTOURAUULT Michel, Mme. CLOAREC Béatrice, M. MENEUST Philippe, Mme LAMART Dominique, M. DE BEL AIR Gilles, Mme GESLIN Annie, Mme COENT Annie, Mme FLORET Karine, M. BELLANGER Rodolphe.

Absents Excusés :

Mme PELTIER Catherine procuration à M. GUERET Sébastien, M. JULIEN Loïc procuration à Mme LE BOULER Valérie, M. CHAHID Mohamed, M. GUETTE Christian procuration à M. DELINOTTE Thibault.

Gaëtan BOUVET a été désigné secrétaire de séance

En préalable à l'ouverture de la séance de conseil municipal, une séance de formation est organisée en vue de la prochaine mise en œuvre de la dématérialisation des convocations des conseils municipaux – (Mise en œuvre en décembre 2022)

Intervention de M. Sébastien GUERET, Maire, relative à la réunion de la Commission Consultation Environnement de l'Aéroport de Rennes/Saint Jacques de la Landes du 16/11/2022 :

« Ce jour se réunissait la Commission Consultative de l'Aéroport, j'y ai défendu l'expérimentation de la trajectoire des décollages des avions vers l'Est devant permettre pour la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche

- *de réduire la nuisance sonore par des avions volant plus haut au moment du virage et du couloir en campagne,*
- *impact pollution plus faible ;*
- *diminuer le nombre d'habitants touchés.*

Les résultats sont concluants pour la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche, mais pas pour celle de Vern qui a récupéré le survol des avions, et je le déplore. Les Vernois subissent les conséquences du non respect du couloir d'étude et nous devons les entendre. Autre constat, les avions volent entre 100 et 300 mètres plus haut au-dessus des habitations de Vern sur Seiche au moment du virage vers le Sud par apport à avant.

J'ai pu proposer plusieurs pistes de travail :

- *décaler vers l'Ouest (vers Saint Jacques) le point virtuel pour permettre aux avions de prendre le couloir en campagne et de revoir aussi celui plus au Sud,*
- *faire un rappel à l'ordre aux compagnies aériennes afin qu'elles respectent le couloir aérien,*

- *permettre un angle de décollage à 8% (ou 6%) à la place de 4% au départ de St Jacques afin que les avions prennent plus d'altitude (peut-être plus de répercussions pour St Jacques ?),*
- *lancer une nouvelle étude avec des contrôles sonores fiables (entreprise indépendante),*
- *expérimenter l'utilisation des pilotes automatiques avec guidage par satellites. Ce dernier permettrait de pouvoir respecter le couloir aérien,*
- *profiter de la période hivernale pour lancer une nouvelle expérimentation,*
- *de ne pas remettre en cause le couloir aérien et donc ne pas faire un retour en arrière*

La CCE s'est prononcée en faveur du maintien du couloir aérien en cours d'expérimentation ainsi que du lancement d'une nouvelle expérimentation avec guidage par satellites ».

138 11 2022 – PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2022

- **Procès-verbal approuvé à l'Unanimité**

139 11 2022 – URBANISME – ZAC CENTRE VILLE – SPLA TERRITOIRES PUBLICS - APPROBATION DU CRACL ARRETE AU 31/12/2021

Monsieur Arnaud Morvan, adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux, rappelle au conseil municipal que par concession d'aménagement en date du 11 mai 2012, la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche a confié à la SPLA Territoires Publics, l'aménagement de la ZAC multi sites centre-ville.

Conformément aux articles 16 et 17 de la concession d'aménagement et considérant l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le compte rendu annuel à la collectivité (CRACL) qui est annexé, présente le bilan financier de l'année arrêté au 31 décembre 2021 et précise le plan prévisionnel de trésorerie.

Le document de CRACL présenté ainsi que le bilan financier intègrent :

- 1- La sortie du secteur CROC du périmètre de la ZAC centre-ville. Cette décision avait déjà été prise en compte dans le précédent CRACL. La commune a délibéré en avril 2022 pour l'initiative d'une nouvelle opération multisites Cœur de ville Orson actant la suppression du secteur CROC.
- 2- La continuité des programmations définies au 31/12/2021 au sein des derniers secteurs opérationnels en cours (FLORATRAIT-APPERT)

BILAN FINANCIER ARRETE ET PREVISIONS :

- Le bilan d'opération au 31-12-2021 s'établit à 9 644 970 €HT.
 - Le poste des dépenses est réalisé à 84% avec 8 067 025 € HT dont 110 073 €HT pour la seule année 2021
 - Le poste des recettes est réalisé à 64% avec 6 211 053 € HT dont 24 902 HT pour la seule année 2021

Le bilan arrêté se caractérise principalement par les évolutions et prévisions suivantes :

1- DEPENSES ET PREVISIONS : Poste en diminution de 424 342 € HT

- Poste Etudes : **0 € ht** (absence d'évolutions)
- Poste Acquisitions : **- 437 075 € ht**
 - Correctif apporté au précédent CRACL venant supprimer en totalité les biens inclus dans le Secteur Croc (Suppression au bilan du bien référencé 073AL519)
 - Ajustement de la valeur vénale de biens restant à céder à la SPLA Territoires Publics (secteur Appert).

- Poste Travaux/Mise en état des sols : **+ 54 986 €** se détaillant par :
 - Ajustement des dépenses liées à la dépollution des sols dans le secteur Floratrait
 - Aléas sur travaux inscrit
- Poste des honoraires techniques : 0 €ht (absence d'évolutions)
- Poste Rémunérations : **+ 2 057 €ht** se détaillant par :
 - Ajustements liés aux modalités de calcul de la rémunération sur les postes Travaux et Ventes.
- Frais financiers : **- 44 309 €ht**
 - Ajustement liée à l'évolution prévisionnelle de la trésorerie d'opération.

1- RECETTES ET PREVISIONS : Poste en diminution de 424 342 € HT

- Loyers et charges : **+ 3 334 €ht**
 - Recette attachée à la location d'un panneau publicitaire pour Système U. (*Possible évolution liée au RLPI*)
- Ventes des programmes immobiliers : **- 38 822 € ht** décrits comme suit :
 - Programme Flo5 :
 - Imputation des frais d'études de PC initial induisant des charges foncières passant de 265 à 231.6€/m²/SHAB (-67 018€)
 - Actualisation à la hausse de la SHAB globale du projet (+4m²) induisant une charge foncière de + 1260€ complémentaires.
 - Programme Flo4 :
 - Indexation du prix de vente pour la tranche n°2, induisant une charge foncière de +26 936€ complémentaires.
- Participations financières : **- 412 090 €ht** décrits comme suit :
 - Suppression de la valeur de l'ensemble des biens compris dans le secteur CROC (073AL519)
 - Actualisation de la valeur vénale des biens restant à acquérir auprès de la commune (€ symbolique)
- Produits divers : Augmentation de 23 235 €ht décrits comme suit :
 - Remboursement par Enedis des frais de réalisation de la Basse Tension électrique sur le secteur Floratrait

Vu la présentation du projet de CRACL en comité de pilotage le 01 septembre 2022 et en commission conjointe urbanisme et finances le 22 septembre 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- De prendre acte de ce compte rendu annuel à la collectivité joint à la présente relatif à la ZAC centre-ville arrêté au 31-12-2021.

M. Gilles DE BEL AIR, Conseiller Municipal, précise que l'opposition votera contre cette délibération puisqu'elle était totalement défavorable à la reconduction de ce contrat de concession à la SPLA Territoires. Il considère en effet que la commune aurait pu gérer en régie la fin de cette ZAC concédée.

- **Délibération approuvée par 23 Pour et 5 Contre**

140 11 2022 – URBANISME – ZAC SUD SEICHE – ACQUISITION FONCIERE AUPRES DES CONSORTS HABIC PROPRIETE 073AN276P.

Monsieur Arnaud Morvan, adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux, informe le conseil municipal que les travaux de requalification portant sur les secteurs Coudray, Triolet et Yourcenar vont être engagés dès Novembre 2022.

A cette occasion, sur la rue Marguerite Yourcenar, il a été proposé aux consorts HABIC, propriétaires riverains, de leur racheter une portion de terrain d'environ 6m² afin d'améliorer la visibilité ainsi que les conditions de circulation rue Jean Guéhenno. La portion de terrain serait alors incluse dans la bande de circulation automobile.

A cet effet, il a été proposé aux consorts HABIC le versement d'une indemnité forfaitaire globale s'établissant à 2011.40€ et se décomposant comme suit :

- Prix principal : 6m² (avant arpentage) x 1.90€ = 11.40€
- Indemnité forfaitaire pour compensation d'arbres et reprise ultérieure de clôture = 2000€

Considérant l'absence d'évaluation des domaines eu égard aux montants d'indemnisation,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition foncière auprès des consorts HABIC pour une surface d'environ 6m² avant arpentage
- D'approuver le montant de l'indemnité globale de 2011.40€ décrite ci-avant ainsi que l'ensemble des frais associés à charge de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint à l'urbanisme et aux travaux à signer tous documents et actes notariés se référant à ces décisions

M. Gilles DE BEL AIR, conseiller municipal intervient pour souligner ne pas toujours bien comprendre les prix d'acquisition de terrain pratiqués. Lors d'une précédente acquisition, le prix au m² était de 9€, ce qui est différent de celui proposé aujourd'hui. Ceci dit, vue la surface acquise mon intervention ne constitue qu'une simple remarque.

- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

141 11 2022 – URBANISME – ZAC MULTISITES DE L'ISE – SECTEUR 3 – STOCKAGE TEMPORAIRE DE TERRE VEGETALE - INDEMNITE AUPRES DE L'EXPLOITANT AGRICOLE JEAN-CHRISTOPHE SEBODE

Monsieur Arnaud Morvan, adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux rappelle au conseil municipal que l'aménagement du dernier secteur opérationnel du quartier de l'Ise va démarrer dès novembre 2022. Ces travaux s'organiseront en deux phases dites Provisoire puis Définitive.

La première phase doit s'achever d'ici à fin 2023 pour laisser place ensuite aux chantiers privés.

La seconde phase démarrera à compter de 2025 et achèvera les voiries définitives ainsi que les derniers aménagements paysagers qui nécessiteront notamment un volume important de terre végétale.

Ce stockage temporaire ne peut être installé dans l'emprise du quartier. Il sera donc installé au plus près sur les parcelles voisines exploitées par Monsieur Jean-Christophe Sebode. La surface utilisée pour ce stockage représentera 2500m².

A cet effet, il convient de venir indemniser l'exploitant agricole. Le protocole joint y précise les modalités de calcul ainsi que les engagements pris par la collectivité.

Le montant global de l'indemnité s'établit ainsi à 3 948.75€ pour toute la durée du stockage temporaire.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le montant de l'indemnité forfaitaire due à l'exploitant agricole Jean-Christophe SEBODE pour un montant de 3948.75€ net.
 - D'approuver le protocole d'accord joint qui précise les engagements et modalités techniques et financières,
 - D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint à l'urbanisme et aux travaux à signer ladite convention ainsi que tous les documents se référant à ces décisions.
- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

142 11 2022 – URBANISME – ZAC MULTISITES DE L'ISE : COMMERCIALISATION DES DERNIERS PROGRAMMES DE LOGEMENTS EN SECTEURS 2 ET 3 / SAISINE DU SERVICE DES DOMAINES

Monsieur Arnaud Morvan, adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux, informe le conseil municipal que la commercialisation des derniers programmes de logements situés en secteurs 2 et 3 va nécessiter préalablement l'avis du service des Domaines conformément à la législation.

La commercialisation de ces programmes de logements doit intervenir à partir de novembre 2022 et jusqu'au premier trimestre 2023.

Il convient donc de saisir les services des Domaines pour avis avant de procéder à la signature des promesses de ventes qui s'en suivront.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à saisir les services fiscaux avant toute signature de promesses de vente portant sur les programmes restant à commercialiser (terrains individuels et programmes collectifs/intermédiaires)
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'exécution de ces décisions,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer toute pièce se rapportant à ces décisions

M. Gilles DE BEL AIR, Conseiller Municipal demande quel est l'utilité de cette délibération ?

M. MORVAN répond qu'il s'agit d'une délibération prise à chaque mise en vente d'une nouvelle tranche en ZAC qui a pour objectif d'informer au mieux la commune. Il ajoute que cet avis n'étant pas obligatoire, la commune ne sera pas liée à cet avis ?

M. M. Rodolphe BELLANGER, Conseiller Municipal demande s'il est possible de connaître les prix de cession des terrains ?

M. Arnaud MORVAN répond que ces prix ne sont pas encore déterminés mais, qu'à terme, les prix de chacun des terrains feront l'objet d'une délibération soumise à l'approbation du conseil. Il ajoute cependant que la fourchette de prix se situe entre 180€ et 250€ m².

- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

143 11 2022 – URBANISME - ZAC MULTI-SITES DE L'ISE : SECTEURS OPERATIONNELS NUMEROS 2 ET 3 - MODALITES DE COMMERCIALISATION DES DERNIERS PROGRAMMES DE LOGEMENTS

Monsieur Arnaud Morvan, adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux informe le conseil municipal que la commercialisation des derniers programmes de logements compris dans les secteurs opérationnels numéros 2 et 3 va être engagée.

Conformément au PLH, la commune souhaite accueillir toutes typologies de ménages, quel que soit leurs âges, revenus et domiciliation actuelle. Une parfaite adhésion au projet urbain et aux prescriptions seront nécessaires.

La commercialisation sera encadrée selon l'une ou l'autre des 3 modalités suivantes :

1- Terrains à bâtir libres de constructeurs.

La commercialisation démarrera à compter de janvier 2023.

Une information large via différents médias sera proposée à partir de janvier 2023 afin de prévenir du démarrage de la commercialisation de terrains à bâtir libres de constructeurs (objectif de 30% des terrains disponibles).

A compter du lancement de la commercialisation, le site internet *quartier-Ise* permettra de recueillir les candidatures via le formulaire d'inscription en ligne. Une période d'inscription y sera indiquée ainsi, le formulaire en ligne sera bloqué une fois les échéances passées.

L'ensemble des inscrits se verra convié à une réunion d'information en présence des concepteurs afin de présenter le quartier ainsi que les thématiques et prescriptions qui accompagneront tous projets individuels. A l'issue de la réunion, chaque participant devra confirmer sa candidature.

Des entretiens individuels suivront en mairie et permettront aux candidats de poser une réservation sur un terrain individuel libre de constructeurs. Ces demandes de réservations seront alors examinées à l'occasion des temps du Groupe de Travail Aménagement Urbain.

La liste des candidatures pourra être ré-ouverte au besoin dès lors que l'ensemble des terrains n'aura pas été réservé.

Les études de projets (ESQ-APD-PERMISS) seront accompagnées par les concepteurs du quartier. Des Visas seront alors établis aux différentes phases d'avancement à l'appui du cahier de prescriptions.

Le paiement des terrains respectera le cadre suivant :

- Versement à l'ordre du trésor public d'une indemnité d'immobilisation ou acompte correspondant à 10% du prix d'acquisition TTC au jour de la signature de la promesse unilatérale de vente.
- Versement à l'ordre du trésor public du solde, soit 90% du prix d'acquisition TTC, au jour de la signature de l'acte authentique
- Versement à l'ordre du trésor public, d'un dépôt de garantie correspondant à 2% du prix d'acquisition HT, au jour de la signature de l'acte authentique.

La restitution des dépôts de garantie interviendra dès lors que la conformité parfaite des constructions aura été formalisée par arrêté.

2- Macrolots composés de terrains à bâtir uniquement et macrolots composés de terrains à bâtir avec ilot en secteur opérationnel numéro 3

La commercialisation de la seconde partie des terrains à bâtir s'effectuera auprès d'opérateurs privés. Des macrolots ont été définis et se composent d'un ensemble de terrains à bâtir pouvant également comprendre un ilot (programme collectifs ou intermédiaire).

Un appel à candidature sera lancé dès novembre 2022 à l'issue de cette réunion de conseil et concernera l'ensemble des macrolots et ilots situés en secteur opérationnel numéro 3.

Les opérateurs remettront leurs candidatures et une offre complète comprenant notamment :

- Esquisse(s) d'intention portant sur chaque macrolot et chaque ilot (programme collectif et intermédiaire)
- Offre financière globale (Prix de vente des terrains encadré par la commune).

- Engagements des opérateurs sur les financements, les prix de vente, typologies de logements et niveaux de prestations

Le Groupe de Travail Aménagement Urbain attribuera les macrolots et ilots auprès des différents opérateurs. Les études de projets (ESQ-APD-PERMISS) seront accompagnées par l'architecte urbaniste du quartier. Des Visas seront établis aux différentes étapes à l'appui du cahier de prescriptions.

Dès lors que les projets auront obtenu le visa préalable à tout dépôt de permis de construire, le Groupe du Travail Aménagement Urbain examinera les listes de candidatures (futurs acquéreurs des maisons individuelles) proposées par les opérateurs lesquels seront ensuite autorisés à établir les contrats dits VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) avec ces derniers.

La commune réunira les futurs acquéreurs de maisons individuelles pour leur présenter le quartier et la commune.

Le paiement des terrains et ilots respectera le cadre suivant :

- Versement à l'ordre du trésor public d'une indemnité d'immobilisation ou acompte correspondant à 10% du prix d'acquisition TTC au jour de la signature de la promesse unilatérale de vente.
- Versement à l'ordre du trésor public du solde, soit 90% du prix d'acquisition TTC, au jour de la signature de l'acte authentique
- Versement à l'ordre du trésor public, d'un dépôt de garantie correspondant à :
 - 5% du prix d'acquisition HT, au jour de la signature de l'acte authentique pour les ilots (programmes collectifs et intermédiaires)
 - 1000€ forfaitaire pour chaque terrain inclus dans les macrolots.

La restitution des dépôts de garantie interviendra dès lors que la conformité parfaite des constructions aura été formalisée par arrêté.

3- Ilots (programmes de maisons de villes, de collectifs et intermédiaires) en secteur opérationnel numéro 2

Un appel à candidature sera lancé dès novembre 2022 auprès d'opérateurs et concernera l'ensemble des derniers ilots situés en secteur opérationnel numéro 2. Les opérateurs remettront leurs candidatures et une offre complète comprenant notamment :

- Esquisse(s) d'intention portant sur chaque ilot (programme de maisons de ville, de collectif et intermédiaire)
- Offre financière globale (Charge foncière libre ou encadré au titre du PLH pour les programmes aidés).
- Engagements des opérateurs sur les financements, les prix de vente, typologies de logements et niveaux de prestations

Le Groupe de Travail Aménagement Urbain attribuera les ilots auprès d'opérateurs. Les études de projets (ESQ-APD-PERMISS) seront accompagnées par l'architecte urbaniste du quartier. Des Visas seront établis aux différentes étapes à l'appui du cahier de prescriptions.

Le paiement des ilots respectera le cadre suivant :

- Versement à l'ordre du trésor public d'une indemnité d'immobilisation ou acompte correspondant à 10% du prix d'acquisition TTC au jour de la signature de la promesse unilatérale de vente.
- Versement à l'ordre du trésor public du solde, soit 90% du prix d'acquisition TTC, au jour de la signature de l'acte authentique
- Versement à l'ordre du trésor public, d'un dépôt de garantie correspondant à :
 - 5% du prix d'acquisition HT, au jour de la signature de l'acte authentique pour les ilots (programmes collectifs et intermédiaires)

La restitution des dépôts de garantie interviendra dès lors que la conformité parfaite des constructions aura été formalisée par arrêté.

A la lecture de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les trois modalités de commercialisation des derniers programmes de logements dans les conditions décrites ci-avant,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint à l'urbanisme et aux travaux à mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'exécution de ces décisions,
- D'autoriser Monsieur le Maire, Monsieur l'adjoint à l'urbanisme et aux travaux ou tout autre adjoint ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires relatives à l'exécution de ces décisions, notamment les promesses unilatérales de vente et les actes authentiques
- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

144 1 2022 - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°11/2022

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux finances, informe pour approbation le conseil que :

Pour la section de Fonctionnement :

- L'évolution à la hausse des taux d'intérêts variables et l'éventualité de frais bancaires liés à la concrétisation d'un nouvel emprunt conduit à réajuster les crédits budgétaires du chapitre 66 « charges d'intérêts » pour +5 K€ ;
- L'augmentation de la valeur de point au 01/07/22 (+61,5 K€), les remplacements d'arrêts longs non prévus au budget cette année (+ 67,6 K€) conduisent, malgré la non réalisation de certaines autres charges, aussi à devoir abonder le budget initial des charges de personnel (chapitre 012) pour +115 K€.

Le financement de ces nouvelles charges de fonctionnement se fait pour la majeure partie par la réduction du virement à la section d'investissement (chapitre 023) pour -95 K€ et la perception des recettes plus importantes de SOFAXIS en contrepartie des arrêts sur l'exercice pour +25 K€.

Pour la section d'investissement :

- Le marché pour le diagnostic préalable à la restauration de l'église Saint Leonard implique un supplément de crédit de +15 K€ par rapport aux estimations initiales (25 K€ au BP 2022), à noter qu'une subvention de 50% sur l'opération sera perçue en 2023 (DRAC) ;
- Le conseil municipal s'est prononcé favorablement au projet de tiers lieu 6 rue de Rennes, la mise aux normes du bâtiment implique la création d'une opération dédiée (opération 211 « Réhabilitation local associatif rue de Rennes - Tiers Lieu ») avec une ouverture de crédit pour 2022 de +15 K€ (travaux sur la fosse septique et diagnostic) ;
- Enfin, le marché de MOE urbaine, paysagère, environnementale et infrastructure pour la ZAC Cœur de ville Orson se chiffre à 273 K€ et implique un supplément de crédit de +137 K€ sur l'opération concernée.

Ces dépenses complémentaires (+167 K€) d'investissement et la diminution du virement à la section d'investissement (-95 K€) seront financés par la diminution des crédits sur :

- Les dépenses imprévues pour -128 K€
- Les crédits initialement votés pour la MAM (le montage du projet ayant conduit à un moindre besoin), pour - 72 K€ ;
- Ainsi que ceux initialement prévus pour la toiture de l'espace jeune et le City Park dont l'engagement des marchés travaux sont décalés au 1er trimestre 2023, pour - 62 K€.

	FONCTIONNEMENT		Chapitre budgétaire ou chapitre opération	Libellé
	Dépenses	Recettes		
DM 11	115 000		12	Charges de personnel
	5 000		66	Charges financières
		25 000	013	Atténuation de charges
	- 95 000		023	Virement à la section d'investissement
TOTAL	25 000	25 000		

	INVESTISSEMENT		Chapitre budgétaire ou chapitre opération	Libellé
	Dépenses	Recettes		
DM 11	15 000		211	Réhabilitation local associatif rue de Rennes - Tier Lieu
	15 000		199	Presbytère
	137 000		210	Opération multisites renouvellement urbain extension
		- 95 000	021	Virement à la section d'investissement
	- 72 000		206	Propriété 5-6 av Remondel - Réhabilitation MAM
	- 62 000		141	Espace jeune
	- 128 000		020	Dépenses Imprevues
TOTAL	- 95 000	- 95 000		

- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

145 11 2022 – RESSOURCES HUMAINES – CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE - GRATIFICATION AUX MUSICIENS

Monsieur Antoine Lamballais, adjoint au Maire délégué aux Anciens Combattants, rappelle au Conseil que la municipalité impulse depuis septembre 2020 une nouvelle dynamique autour de l'organisation des cérémonies commémoratives du 8 mai 1945 et du 11 novembre 1918.

En ce sens, des musiciens sont intervenus lors de la cérémonie commémorative du vendredi 11 novembre 2022. La ville a sollicité Florence Corbeau, musicienne, afin de coordonner les interventions musicales entre deux musiciens (joueurs de tambour et de clairon).

Dans la perspective de l'organisation de la commémoration du 11 novembre, des séances de répétitions ont eu lieu entre les musiciens.

Il est proposé au conseil d'approuver le versement d'une gratification de :

- 50 € à Florence Corbeau, en tant que coordinatrice des musiciens
- 50 € à Philippe Nicolo, en tant que joueur de tambour.

Aussi, étant donné qu'il s'agit d'une personne mineure, il est proposé d'offrir une carte cadeau d'une valeur de 50€ à Alexandre Beucher, en tant que joueur de clairon.

- **Délibération approuvée par 27 Pour et 1 Contre**

146 11 2022 – LAEP – INTERVENTION PSYCHOLOGUE – AVENANT – CONVENTION

Madame Alexandra Blin, Adjointe à l'Education - Petite Enfance – Enfance, rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du contrat passé avec la Caisse d'Allocations Familiales, au titre de la mise en place d'un Lieu Accueil Parents Enfants (LAEP), il est obligatoire d'intégrer la prestation d'un superviseur. Ces interventions ont pour objectif d'accompagner les professionnelles du LAEP dans leur pratique d'accueillantes auprès d'un public d'enfants et des adultes familiaux référents.

Une 1^{ère} convention de prestation a été signée en 2008, tacitement renouvelée depuis cette date avec Mme Patricia Chaigneau, Psychologue Clinicienne.

Les tarifs depuis 2008 n'ayant pas évolué, il convient de passer un avenant à cette convention portant augmentation du tarif de cette prestation. A savoir :

- 900 euros pour 12 heures annuelles d'intervention réparties en 6 séances de 2 heures.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant de la convention tel qu'il demeurera annexé à la présente délibération.

- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

147 11 2022 – PETITE ENFANCE – ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE JEAN WIENER – CONVENTION MUSIQUE PETITE ENFANCE ET HANDICAP - APPROBATION

Madame Alexandre BLIN, Adjointe à l'Éducation – Petite Enfance - Enfance, présente au Conseil Municipal l'activité musicale au Pôle Enfance La marelle.

Chaque année, l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse Jean Wiener intervient au Pôle Enfance La Marelle (pour les structures Petite Enfance) et dans les écoles, dans le cadre d'ateliers musique, répartis selon ce calendrier pour l'année scolaire 2022 / 2023 :

Public/Structures	Périodicité	Séances	Heures
Ecole Le Chat Perché : 2 groupes Ecole Le Petit Prince : 2 groupes = 4 groupes	Le vendredi d'octobre à avril	9 dates comprenant chacun 4 séances de 30 mn	Total des séances : 18h00 (4h30 /groupe) Total du temps de déplacement : 2h15 (15 mn x 9 dates) Total des réunions : 2 heures Total : 22h15
Ecole Saint Amand : = 1 groupe	Le mardi de septembre à décembre	9 dates comprenant chacune 1 séance de 30 mn	Total des séances : 4h30 / groupe Total : 4h30
RPEi « Nos Petites Pousses » et Multi-Accueil « Menthalo » = 3 groupes	Le mardi de septembre à décembre	9 dates comprenant chacune 3 séances de 30 mn	Total des séances : 13h30 (4h30/groupe) Total du temps de déplacement : 1h30 (2 x 5mn x 9 séances) Total des réunions : 2 heures Total : 17h00
Halte-garderie Primevères = 1 groupe	Le lundi d'octobre à novembre	6 dates comprenant chacune 1 séance de 45 mn 1 goûter musical	Total des séances : 4h30 / groupe Total goûter musical: 0h30 Total : 5h00

Les interventions musicales comptabilisent un total de 48h45 dont 3h45 de déplacement

Ces ateliers sont destinés aux enfants accompagnés de leur assistante maternelle dans le cadre du RPEi « Nos Petites Pousses », aux enfants porteurs de handicap adhérents à l'association Primevères ainsi qu'aux enfants fréquentant le multi-accueil Menthalo. Les enfants scolarisés en TPS/PS des écoles Le chat perché, Le Petit Prince et Saint Amand bénéficient du dispositif. Au total, environ 130 enfants de moins de 6 ans sont concernés par l'activité.

Le projet pédagogique vise à sensibiliser à la musique par l'apprentissage d'un répertoire commun, ludique et adaptés de comptines, chants, danse, la découverte et la manipulation d'instruments, favoriser l'intégration des enfants à l'école maternelle, développer les liens entre les structures et le lien familles/structures.

Le projet s'inscrit dans le plan « Musiques en Ille et Vilaine » et notamment le dispositif « Musique à l'école » du département.

Les conditions financières sont énoncées comme suit :

- Les interventions du musicien intervenant de l'EIMD Jean Wiener sont prises en charge par le Conseil départemental à hauteur de 40% et par le Syndicat Jean Wiener à hauteur de 60 %, dans la limite de 26h40.
- La commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche participera au financement des interventions à hauteur de 723.20 euros payables après réception d'une facture éditée par l'EIMD Jean Wiener, 362.20 euros en décembre 2022 et 361 euros en juin 2023.
- Le multi-accueil Menthalo ainsi que la halte-garderie Primevères participeront, au financement des interventions à hauteur de 80 euros, chacun, après réception d'une facture éditée par l'EIMD Jean Wiener, en 2023.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention telle qu'elle demeurera annexée à la présente délibération.

- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

[148 11 2021 - CULTURE - MANIFESTATIONS CULTURELLES - SALON DE LA PEINTURE ET DE LA SCULPTURE – DROITS D'INSCRIPTION](#)

Madame Valérie Le Bouler, Adjointe à la Culture et à la Communication, rappelle que le 32^{ème} Salon de la Peinture et de la Sculpture, rendez-vous artistique attendu sur la ville, a lieu le samedi 26 novembre et le dimanche 27 novembre 2022 et accueillera 34 artistes. Ces derniers devront s'acquitter de la somme de 28 euros de frais d'inscription.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les droits d'inscription.

- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

[149 11 2022 – RENNES METROPOLE – RAPPORT D'ACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2021](#)

M. Sébastien GUERET, Maire, rappelle au conseil que la loi du 12 juillet 1999, dite loi Chevènement, prévoit, dans un souci de transparence administrative que soit réalisé un rapport retraçant l'activité des établissements publics de coopération intercommunale.

M. le Maire donne lecture au conseil du condensé du rapport comme suit :

« Je vous donne une information sur le rapport d'activités et de développement durable 2021 de la Métropole Rennaise.

Un plan d'actions qui se présente en 4 enjeux

Enjeu 1 : Une métropole entreprenante et innovante

Enjeu 2 : Une métropole Accueillante et Solidaire

Enjeu 3 : une métropole Ecoresponsable et exemplaire

Enjeu 4 : une métropole Capitale Régionale et Attractive

Afin de répondre à ces enjeux, un certain nombre d'objectifs et projets sont développés.

En termes d'écologie, la transition va en direction d'une démarche de construction bas carbone. Tout un travail autour du réemploi a été lancé. Il sera aussi testé l'urbanisme transitoire avec le projet des halles en commun avec des structures de l'ESS

L'écotravo continue d'aider les particulier et les copropriétés dans leurs travaux de rénovation énergétique vers le BBC

Plusieurs projets de photovoltaïques se développent.

La métropole souhaite un numérique sobre avec un plan stratégique pour un numérique responsable et la création de 4 conseillers numériques. Des aides à la transition numérique ont été apportés pour les commerçants et artisans.

Au niveau industriel, la métropole souhaite faire du site de la Janais un site exemplaire de l'industrie du futur, riche en emploi et en carbone et en faire un pôle d'excellence.

Une stratégie pour l'agriculture et l'alimentation sur le territoire a été lancée autour d'un projet alimentaire territorial autour de 4 axes :

- Encourager une agriculture durable sur le territoire*
- Développer des emplois à tous les maillons de la chaîne alimentaire*
- Favoriser l'accès de tous à une alimentation saine et de qualité*
- Mettre en lien productions et consommations locales*

La cybersécurité est au cœur de la métropole avec l'accompagnement des acteurs de la cyber et la création d'un projet de pépinières d'entreprises de la cyberplace

Le programme de renouvellement urbain bat son plein avec un taux de réalisation de 60% sur le programme 2016-2026.

4 666 logements neufs livrés et 300 foyers aidés par le fond urgence logement.

Un plan de soutien exceptionnel pour la jeunesse a été lancé pour répondre à la crise sanitaire avec 141 000€ d'aide d'urgence

Après plus d'un an de retard et après des tests concluant en 2021, la ligne B a été lancée.

Il y a eu 68.2 millions de voyages sur le réseau Star et Handistar et la métropole a investi dans 39 bus au gaz.

7 REV ont été lancés dont deux sur notre territoire.

Un plan de rénovation de l'éclairage public a été lancé afin de réduire les factures énergétiques.

En terme d'aménagement urbain et des espaces publics, il nous faudra tous concilier hausse démographique et sobriété foncière en vue de la loi Climat résilience de 2021, avec le principe de Zéro artificialisation nette à l'horizon 2050.

Le réseau de chaleur urbains se développe et a pour objectif de sortir de Rennes avec Chartres et Vezin.

Le réseau de chaleur touche 110 000 habitants, ce qui évite 60 000 tonnes de CO2

La grande exposition EXPORAMA a eu sa première édition avec 130 000 visiteurs entre la collection Pinault au couvent des jacobins et le musée des beaux-Arts.

La coopération de proximité s'est accélérée avec et entre 16 intercommunalités.

Pour rappel, la métropole, c'est 43 communes, 112 conseillers métropolitains, 1 813 agents au service des habitants et un compte administratif 2021 de 784 M€ »

150 – 11 – 2022 – SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIE 35 – RAPPORT D'ACTIVITE 2021

Monsieur Gaëtan BOUVET, Conseiller Municipal, rappelle qu'en application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil de prendre connaissance du rapport annuel établi par le Syndicat Départemental d'Énergie 35 relatif à l'année 2021.

M Gaëtan BOUVET présente le rapport en ces termes :

« La période que nous traversons place le SDE 35 au cœur des attentions de nos concitoyens. Le rapport d'activité qui vous a été transmis en explique les enjeux.

Le Syndicat Départemental de l'Énergie s'était fixé, pour l'année 2021, plusieurs missions. Ces missions s'articulent autour d'une réduction des consommations énergétiques à l'aide d'une amélioration de l'efficacité énergétique, mais aussi d'un développement des énergies renouvelables.

En ce qui concerne la réduction des consommations d'énergies, un plan de rénovation des éclairages publics a été lancé. Ce plan s'accompagne d'une sensibilisation, auprès des jeunes publics, à une maîtrise des consommations d'énergie.

Afin d'améliorer l'efficacité énergétique, le SDE a investi 20 millions € sur le réseau électrique. Ces investissements, malgré la hausse des coûts des matières premières, ce qui démontre le volontarisme du syndicat, a pour but de renforcer et de développer le réseau. Cela répond à une hausse de la demande, du fait du dynamisme démographique de notre département, mais aussi du fait de

l'augmentation de la demande d'alimentation des déplacements décarbonés. (Électrique, gaz, hydrogène).

Enfin le SDE a pour conviction la nécessité du développement des énergies renouvelables. Pour se faire, le SDE a fondé la société d'économie mixte locale Energ'iv avec le CD35, Rennes Métropole, la banque des territoires, ainsi que 3 partenaires bancaires locaux (Caisse d'épargne, Crédit Agricole, et le Crédit Mutuel ARKEA). Sur notre territoire, on peut notamment bénéficier d'énergie issue du photo voltaïque (8520 MWh). L'ambition est de solariser les communes, et d'accompagner le développement des boucles d'autoconsommation. De plus le SDE travaille au développement des réseaux de chaleur, notamment sur le territoire de Fougères.

L'urgence climatique qui nous frappe, ainsi que l'augmentation des factures d'énergie qui plombe nos budgets, rendent l'activité du SDE35 incontournable dans l'accompagnement de nos territoires sur le chemin de la sobriété énergétique ».

151 – 11 – 2022 – INFORMATIONS SUR LES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

Dans le cadre de sa délégation n°82-06-du 15 juin 2020, Monsieur Sébastien GUERET, Maire, a procédé à la signature des avenants, contrats ou marchés suivants :

- **Marché n°2022-20 : Conception réalisation d'un pumtrack**
Attribution du contrat à la société P-TRACKS (22400)
Montant du marché : 155 160.00 €TTC
Notification le 5 octobre 2022
- **Marché n°2022-21 : Prestations diététiques pour le restaurant scolaire**
Attribution du marché à Margaux DINARD (35770)
Le montant annuel du marché s'élève à 2 700.00 €
Notification le 26 août 2022
- **Marché n°2021-16 Maintenance des ascenseurs, élévateurs, portes et portails - OTIS**
Avenant n°1 : ajout d'un module GSM ECP
Montant annuel de l'avenant : 130.80 €HT
Notification le 24 octobre 2022

Dans le cadre de la délibération n°102 07 2020 du 10 juillet 2020, Monsieur Sébastien GUERET, Maire, a procédé à la signature des avenants suivants :

- **Marché n°2017-31 : Viabilisation de la tranche 2 de la ZAC de l'Isle - lot 1 terrassement voirie – PIGEON TP**
Avenant n°8 : Travaux supplémentaires
Montant de l'avenant n° 8 : 2 972.29 €HT
Notification le 28 octobre 2022
Le montant du marché passe ainsi à 1 914 667.45 €HT représentant une augmentation cumulée de 9.46%

Dans le cadre de la délibération n°121 10 2020 du 14 octobre 2020, Monsieur Sébastien GUERET, Maire, a procédé à la signature des avenants suivants :

- **Marché n°2017-33 : Viabilisation de la tranche 2 de la ZAC de l'Isle - lot 3 réseaux légers – SMPT**
Avenant n°5 : Travaux supplémentaires
Montant de l'avenant n°8 : 1 882.00 €HT
Notification le 28 octobre 2022

Le montant du marché passe ainsi à 717 829.23 €HT représentant une augmentation cumulée de 4.03%

Dans le cadre de la délibération n°05 02 2021 du 3 février 2021, Monsieur Sébastien GUERET, Maire, a procédé à la signature des avenants suivants :

➤ **Marché n°2017-34 : Viabilisation de la tranche 2 de la ZAC de l'Isle - lot 4 Aménagements paysagers – JOURDANIERE NATURE**

Avenant n°5 : Ajustements travaux

Montant de l'avenant n°5 : -19 593.00 €HT

Notification le 28 octobre 2022

Le montant du marché passe ainsi à 502 494.00 €HT représentant une augmentation cumulée de 23.25%

152 – 11 – 2022 – QUESTIONS DIVERSES – INFORMATION SUR LE PLAN DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE COMMUNAL

Monsieur Anthony Chénais, conseiller délégué à l'écologie et au numérique, expose au conseil la mise en place d'un plan de sobriété énergétique au niveau de la commune. Ce dernier a été constitué en concertation avec les agents, les associations et les écoles pour des actions de court terme. Il prévoit en particulier :

- Plusieurs opérations de réglage de nos matériels de chauffage et un remplacement de certains d'entre eux notamment dans les écoles
- La limitation de la température de chauffe à 19° dans les bâtiments communaux (sauf réglementations spécifiques) et à 17° pour les salles de sport
- Une sensibilisation auprès des utilisateurs des bâtiments communaux pour adopter des gestes vertueux, qu'il s'agisse des agents, des scolaires ou des associations
- Une réduction de la mise en place des décorations de Noël à la fin de l'année.

Ces mesures ne sont pas exhaustives et susceptibles d'évolution dans les prochaines semaines. Elles visent à effectuer un pilotage au plus près des usagers pour limiter nos consommations énergétiques, sans trop rogner sur le confort de nos concitoyens dans leur usage des bâtiments communaux.

En complément, un travail va être mis en place pour adopter des mesures sur le moyen et le long terme, afin de faciliter le pilotage de la température des bâtiments et de limiter leur consommation énergétique, voire leur auto-consommation d'énergie. Tous les élus seront bien évidemment invités à s'associer à ce travail dans les prochaines semaines, ainsi que les usagers des bâtiments.

M. Rodolphe BELLANGER, Conseiller Municipal demande quel est le niveau d'économies recherché au travers de ces 1ères mesures du plan de sobriété communal ?

M. CHENAIS répond que l'objectif fixé est une économie de 15%. Il souligne que pour atteindre cet objectif, la commune sera dépendante du facteur climatique mais également du facteur comportemental des utilisateurs de nos équipements. Comme techniquement, nous ne disposons pas toujours de moyens de contrôle des températures, la sobriété recherchée sera aussi de la responsabilité des utilisateurs.

M le Maire rappelle que l'enjeu de ce plan de sobriété énergétique est particulièrement fort puisque la prévision d'évolution des dépenses énergétiques est de passer de 265 000€ à 695 000. Soit, 430 000€ de plus sur un exercice budgétaire !